

# PRÊT VERT BRUXELLOIS - COÛTS ÉLIGIBLES

*Outre le respect des conditions techniques nécessaires à l'obtention des primes énergie, les coûts éligibles pris en considération dans le calcul du montant du prêt vert bruxellois sont décrits ci-dessous.*

## 1. ISOLATION DU TOIT

*Pour laquelle une Prime Énergie B1 peut être demandée*

- \* La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation en ce compris le cas échéant :
  - la pose d'échafaudage ;
  - les structures secondaires nécessaires au maintien et/ou la protection de l'isolant comme par exemple l'ajout de gîtes pour augmenter l'épaisseur du composant toiture;
  - restauration ponctuelle de la charpente existante.
- \* Les travaux de pose d'un revêtement protégeant le matériau isolant contre la pénétration de poussière, d'air, d'eau ou de vapeur d'eau en ce compris, le cas échéant :
  - la pose d'un pare-vapeur ou freine-vapeur ;
  - la mise en œuvre de la sous-toiture ;
  - la protection intérieure de l'isolation (plaques de plâtre, panneaux OSB, plafonnage, etc.) ;
  - la pose d'une membrane d'étanchéité en cas de toiture plate.

## 2. ISOLATION DES MURS

*Pour laquelle une Prime Énergie B2 peut être demandée*

- \* La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation en ce compris le cas échéant :
  - la pose d'échafaudage ;
  - les structures secondaires nécessaires au maintien et/ou la protection de l'isolant comme par exemple l'ajout d'une ossature pour placer l'isolant ;
  - la préparation du support.
- \* Les travaux de pose d'un revêtement protégeant le matériau isolant contre la pénétration de poussière, d'air, d'eau ou de vapeur d'eau en ce compris le cas échéant :
  - la pose d'un pare-vapeur ou freine-vapeur ;
  - le plafonnage ;
  - la protection intérieure de l'isolation (plaques de plâtre, panneaux OSB, etc.) ;
  - les travaux de zinguerie offrant une protection à l'isolant mis en œuvre ;
  - en cas d'isolation par l'extérieure, la fourniture, la main d'œuvre et le placement d'un parement extérieur protégeant l'isolant (hormis les travaux de peinture).

## 3. ISOLATION DU SOL

*Pour laquelle une Prime Énergie B3 peut être demandée*

- \* La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation en ce compris le cas échéant :
  - les structures secondaires nécessaires au maintien et/ou la protection de l'isolant comme par exemple l'ajout de gîtes pour augmenter l'épaisseur du composant plancher sur cave ;
  - la préparation du support.
- \* Les travaux de pose d'un revêtement protégeant le matériau isolant contre la pénétration de poussière, d'air, d'eau ou de vapeur d'eau (tel que pare-vapeur, freine-vapeur, etc.).  
La fourniture, la main-d'œuvre et le placement d'une chape en cas d'isolation de dalle sur sol.

#### 4. VITRAGE SUPERISOLANT

*Pour laquelle une Prime Énergie B4 peut être demandée*

- \* La fourniture, la main-d'œuvre et le placement des châssis et/ou des vitrages (en verre) en ce compris le cas échéant :
  - la location d'un lift ;
  - le démontage et l'enlèvement des décombres ;
  - les resserrages intérieur et extérieur des menuiseries ;
  - la pose de bandes, mousses, etc. permettant d'assurer l'étanchéité à l'air au droit des nouvelles menuiseries.

#### 5. VENTILATION MECANIQUE PERFORMANTE

*Pour laquelle une Prime Énergie B5 peut être demandée*

- \* Les travaux de fourniture, la main-d'œuvre et le placement de l'ensemble du système (en ce compris les percements nécessaires à la mise en œuvre des gaines d'air). Pour rappel, seuls les systèmes complets (ventilation de toutes les pièces du logement) sont éligibles.

#### 6. CHAUDIERE PERFORMANTE ALIMENTÉE AU GAZ

*Pour laquelle une Prime Énergie C1 peut être demandée*

- \* La fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose exclusive de la chaudière performante ou du générateur d'air chaud ou de l'aérotherme au gaz en ce compris, le cas échéant :
  - le démontage et l'évacuation de l'ancienne chaudière ;
  - la plaque de montage éventuelle ou la structure de support ;
  - les accessoires de raccordement si ces derniers sont spécifiques à la chaudière à condensation ;
  - le système d'évacuation des condensats ;
- \* Le cas échéant, les frais de réception par un organisme de contrôle si votre chauffagiste n'est pas habilité CERGA ;
- \* Les frais de réception PEB du système de chauffage par un professionnel agréé par Bruxelles Environnement ;
- \* Toute adaptation du réseau hydraulique tant au niveau de la distribution (canalisations) que de l'émission (radiateurs, convecteurs, etc.) permettant de garantir des retours basse température dans la chaudière ;
- \* Toute adaptation du réseau de distribution de gaz permettant de garantir la conformité de l'installation.

*Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum du bonus tubage sont :*

- \* Le chemisage par un matériau synthétique/composite adapté à la condensation ;
- \* Le tubage en matériau synthétique (généralement PP ou PVDF) ou métallique (généralement inox 316) adapté à la condensation ;
- \* Toute solution de traitement de surface donnant un résultat équivalent.

#### 7. CONVECTEUR GAZ PERFORMANT

*Pour laquelle une Prime Énergie C2 peut être demandée*

- \* La fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose exclusive du convecteur gaz performant en ce compris, le cas échéant :
  - le démontage et l'évacuation de l'ancien appareil ;
  - les accessoires de raccordement et de fixation si ces derniers sont spécifiques au convecteur ;
- \* Le cas échéant, les frais de réception par un organisme de contrôle si votre chauffagiste n'est pas habilité CERGA.

## 8. REGULATION THERMIQUE

*Pour laquelle une Prime Énergie C3 peut être demandée*

\* La fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose des organes de régulation éligibles.